

Canton de LAVARDAC

MAIRIE DE POMPIEY
29, Route de Xaintrailles
47230 POMPIEY

Arrondissement de NÉRAC

Tel : 05.53.65.53.73e . mail : commune@mairiepompiy.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

COMpte RENDU N° 4 Conseil Municipal Du Mardi 26 Avril 2022

Nombre de Conseillers en Exercice : 10Présents : 10Votants : 10Pouvoirs : 0Absents : 0Date de la Convocation : le 11 Avril 2022Secrétaire de Séance : Monsieur PASQUALI ÉricOuverture de Séance : 20h00PRESENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Monsieur VICINI Joël - Adjoint

Monsieur PASQUALI Éric, Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Monsieur ZAÏA René, Madame SAUBOUA Isabelle, Madame FLEURY Jocelyne - Conseillers

POUVOIRS : 0EXCUSÉ : 0ABSENT : 0

L'an Deux Mille Vingt Deux

Et le Vingt-Six du mois d'Avril

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Délibération n° 013./ 2022 du 26 Avril 2022 -Objet : « Création d'emploi avec tableau des emplois »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la délibération n° 027/2017 du 24 mars 2017 entérinant la « détermination des ratios - Promus-Promouvables » pour les avancements de grade, validé avec avis favorable par le CDG47 en date du 4 Mai 2017.

Vu l'arrêté n° 005-2022 « Tableau annuel d'avancement de grade de Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{er} Classe » du 7 Avril 2022.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, de :

Créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{er} Classe à temps non complet à raison de 29 heures par semaine,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative .

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou de l'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents

☞ D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire

☞ D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

| Date et N° de création de la délibération | Emploi | Grade (s) | Catégorie | Durée hebdomadaire | Ouvert au contrat - type de contrat | Ancien effectif | Nouvel effectif | Effectifs pourvus | Grade pourvu |
|---|-------------------------------------|---|-----------|--------------------|--|-----------------|-----------------|-------------------|--|
| Service/Pôle | | | | | | | | | |
| 01/01/2018 - N°2018-IV -56 | Secrétaire général | Attaché principal | A | 35h | oui - art.L.332-14 3-2 | 0 | 0 | 0 | Attaché principal |
| 01/01/2015 - N°2015-IV -50 | Responsable des ressources humaines | Attaché Attaché principal | A | 35h | non | 0 | 0 | 0 | |
| 18/03/2004- N°2004-IV -12 | Assistant comptable | Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{er} classe | C | 29h | oui - art. L,332-8 6 ^o 3-3-5 ^o | 0 | 1 | 1 | 1/ Adjoint administratif Territorial Principal de 1 ^{er} Classe |
| | | Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^e classe | C | 29 | oui - art. L,332-8 6 ^o 3-3-5 ^o | 1 | 0 | 0 | 2/ Adjoint administratif principal de 2 ^e classe |
| | | Adjoint administratif | C | 0 | oui - art. L,332-8 6 ^o 3-3-5 ^o | 0 | 0 | 0 | |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Service/Pôle | | | | | | | | | |

↳ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de POMPIEY.

↳ Cet avancement de grade sera effectif à compter de juin 2022.

Le Maire - SUAREZ Jean-Pierre

Délibération n° 014./ 2022 du 26 Avril 2022 -

Objet : « Réévaluation des loyer au 1^{er} juillet 2022 »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée et fait un bref rappel des clauses des baux signés pour les loyer des logements communaux, logement « école » et logement « église », et plus particulièrement l'article n° 9 - Révision :

« Article 9^{ème} : Révision

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2015. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année. »

Monsieur Le Maire informe les élus que le bail du logement « école » signé en 2016 et celui du logement « église » signé en 2008 n'ont jamais réévalués à la hausse.

Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur l'IRL calculé par l'INSSE afin de pouvoir déterminer l'évolution des loyers.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents - DECIDE

↳ De procéder à l'augmentation des loyer à compter du 1^{er} juillet 2022 en appliquant pour base l'IRL du 1^{er} trimestre 2021 et l'IRL du 1^{er} Trimestre 2022 ce qui donne une augmentation de 2,48% soit 11,16 € en sus,

↳ Dit qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 les loyers des logements communaux, logement « école » et logement « église » auront un loyer de 461,00 € à l'arrondi.

↳ Dit que la transmission pour application au 1^{er} juillet 2022 sera faite au Comptable Public.

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Le Maire - SUAREZ Jean-Pierre

Délibération n° 015./ 2022 du 26 Avril 2022 -

Objet : « Cautions chalets »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la location longue durée du chalet « chèvrefeuille », de septembre 2021 à avril 2022, lors de la sortie du locataire et après état des lieux, certains dégâts ont été constatés.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents, une réflexion concernant les cautions demandées et plus particulièrement les caution pour les locataires de longues durées.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents - DECIDE

↳ Que la caution du locataire du chalet « Chèvrefeuille » occupé de septembre 2021 à avril 2022 ne sera pas restituée afin de pallier aux différents frais occasionnés par les dégradations constatées, tel qu'heures de nettoyage supplémentaire, réparations sur menuiseries et salon de jardin bois,

↳ Dit qu'à compter de ce jour, les demandes de cautions à verser pour les locations des chalets s'appliqueront de la façon suivante :

** Location au weekend → location 200 € → caution 200 €

** Location à la semaine saison basse → 300 € → caution 300 € encaissable

** Location à la semaine saison haute → 400 € → caution 400 € encaissable

** location au mois basse saison → 600 € → caution 600 € encaissable.

↳ Dit que pour toute dégradation constaté la caution ne sera pas restituée.

Fait et délibéré que de dessus, pour copie conforme, les, jour, mois et an.

Le Maire - SUAREZ Jean-Pierre

Levée de séance : 22h15

